

Document 1

Télévision en circuit fermé – Politique

Approuvée par :

Catégorie :

Date d'approbation :

Date d'entrée en vigueur :

Révision approuvée par :

Date de révision :

Date de revue :

[Énoncé](#)

[Objet](#)

[Champ d'application](#)

[Exigences de la politique](#)

[Responsabilités](#)

[Surveillance/Non-respect](#)

[Renvois](#)

[Autorités législatives et administratives](#)

[Définitions](#)

[Mots-clés](#)

[Demandes d'information](#)

[Annexes](#)

Énoncé

La Ville s'efforce de trouver un équilibre entre la sûreté et la sécurité que procure l'utilisation des systèmes de télévision en circuit fermé (TVCF) et le respect du droit à la vie privée.

La TVCF est l'un des outils que la Ville d'Ottawa utilise dans le cadre de sa stratégie générale de sûreté et de sécurité. Elle n'y a recours que lorsque les autres mesures prévues ne sont pas applicables.

Objet

La Politique sur la TVCF vise à régir l'utilisation des systèmes de TVCF par la Ville d'Ottawa tout en assurant le respect de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (LAIMPVP) et des Lignes directrices sur l'utilisation des caméras de surveillance vidéo du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario. Plus précisément, elle décrit les exigences et les responsabilités relatives à l'installation des systèmes de TVCF et à la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation de renseignements personnels enregistrés sur vidéo.

Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les employés, entrepreneurs et mandataires de la Ville d'Ottawa qui fournissent, installent, utilisent ou exploitent de l'équipement de TVCF dans toute propriété que la Ville d'Ottawa possède ou exploite.

La Politique sur la TVCF ne vise pas les caméras de circulation de la Ville d'Ottawa utilisées par les Services de la circulation, ni l'équipement de TVCF installé sur les propriétés ou dans les véhicules de Transport en commun; ces deux services relèvent de la Direction générale des transports.

Exigences de la politique

Utilisation des systèmes de TVCF

L'équipement de TVCF comprend tout appareil physique, mécanique, électronique, numérique ou sans fil – p. ex. caméras, écrans et appareils d'enregistrement – utilisé pour observer ou enregistrer les activités ou les événements se déroulant dans un lieu donné.

Le processus d'utilisation et d'installation des systèmes de TVCF de la Ville d'Ottawa est décrit ci-dessous.

Fins de la collecte et de l'utilisation des renseignements

La Ville d'Ottawa utilise les systèmes de TVCF dans le cadre de sa stratégie générale de sûreté et de sécurité pour les employés de la Ville d'Ottawa, ses clients, les résidents, les visiteurs et les propriétés. Lorsqu'ils sont utilisés correctement, ces systèmes constituent un bon moyen de faire des propriétés de la Ville des lieux sûrs et sécuritaires.

Après un incident, la Ville d'Ottawa pourrait utiliser les enregistrements de TVCF pour faciliter l'enquête et la résolution de tous les types d'incident, de réclamation et de plainte concernant les installations, et pour répondre aux demandes des organismes chargés de l'application de la loi relatives aux enquêtes et aux preuves.

Conception et installation

Avant l'installation de tout équipement de TVCF, le gestionnaire de programme, Sécurité municipale doit approuver une Évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée (EIPVP) dûment remplie. Les EIPVP sont nécessaires pour relever et atténuer les risques potentiels liés à la protection de la vie privée. Il faut y indiquer le champ de vision de la caméra, et y confirmer que des outils et mesures de sécurité autres que les caméras ont été envisagés, mais ne sont pas applicables.

Champ de vision

Le champ de vision des caméras sera établi en fonction de motifs raisonnables et justifiables sur le plan de la sûreté et de la sécurité. L'équipement de TVCF ne doit pas être positionné de manière à capter des images là où les gens ont généralement des attentes élevées en matière de protection de la vie privée, p. ex. les salles de bain, les vestiaires et les propriétés privées. De plus, les moniteurs vidéo ne doivent pas se trouver à la vue du grand public.

Toute modification du champ de vision des caméras doit être approuvée par le gestionnaire de programme, Sécurité municipale.

Protection de l'équipement d'enregistrement vidéo

Il est nécessaire de protéger l'équipement d'enregistrement vidéo pour prévenir tout accès non autorisé, conformément à la Politique sur la sécurité des informations de la Ville d'Ottawa et aux Lignes directrices sur l'utilisation des caméras de surveillance vidéo du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario

Heures de fonctionnement

Les systèmes de TVCF peuvent fonctionner en tout temps. Les caméras sont toujours fonctionnelles, mais le personnel autorisé ne les surveille que périodiquement.

Avis de collecte de renseignements personnels

Le public doit être informé de la présence de systèmes de TVCF des manières suivantes :

- 1) Des enseignes doivent être apposées près de toutes les entrées de lieux surveillés par TVCF pour ainsi donner un préavis raisonnable au public; voir l'annexe A : Exemple d'enseigne sur les systèmes de TVCF.
- 2) L'avis suivant doit être publié sur le site Web de la Ville d'Ottawa :

Avis – Systèmes de TVCF de la Ville d'Ottawa

La Ville d'Ottawa utilise des systèmes de télévision en circuit fermé (TVCF) conformément à sa Politique sur la TVCF. Pour la sécurité des utilisateurs et des visiteurs, des renseignements personnels sont recueillis dans les installations exploitées par la Ville d'Ottawa et à proximité de celles-ci. Les caméras de TVCF enregistrent des images en tout temps, mais le personnel autorisé ne les surveille que périodiquement.

Pour en savoir plus sur l'utilisation des systèmes de TVCF, veuillez consulter la Politique sur la TVCF de la Ville d'Ottawa, ou communiquer avec le gestionnaire de programme, Sécurité municipale : 613-580-2580, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1P 1J1.

Conservation et élimination des enregistrements et dossiers de TVCF

Enregistrements de TVCF

Les enregistrements de TVCF sont conservés pendant au plus 30 jours après la date de collecte, après quoi ils sont automatiquement remplacés par un autre enregistrement. La Ville d'Ottawa ne les conserve pas plus longtemps, sauf si elle a créé un dossier qui respecte la présente politique, par exemple en réponse à une demande de divulgation ou de conservation.

Dossiers de TVCF

Les dossiers d'enregistrements de TVCF ne sont créés qu'en cas d'incident relatif à la sécurité, ou en réponse à une demande de conservation ou de divulgation. Ils sont alors conservés pour la durée précisée dans l'annexe applicable du *Règlement sur la conservation et le déclassé des dossiers*. Les dossiers sont conservés et éliminés conformément à la Politique de gestion des documents et aux Procédures de gestion des documents.

Accès à l'équipement, aux images ou aux enregistrements

L'accès à l'équipement, aux images et aux enregistrements de TVCF est réservé au personnel autorisé, qui ne les utilise qu'à des fins compatibles avec les objectifs de la collecte et de l'utilisation.

Responsabilité des dossiers

Le personnel, les entrepreneurs et les mandataires de la Ville d'Ottawa reconnaissent que la Ville est responsable des dossiers de TVCF créés ou utilisés, qui sont assujettis aux lois applicables.

Visionnement de vidéos en direct

L'accès aux vidéos en direct des caméras de TVCF à des fins opérationnelles est réservé au personnel autorisé du Centre des opérations de sécurité ou des installations de la Ville.

Pendant des événements spéciaux ou des situations d'urgence, le visionnement des vidéos en direct peut également se faire dans un autre lieu sûr; des intervenants externes et des membres du personnel de la Ville d'Ottawa autorisés peuvent alors prendre part au visionnement, au besoin.

Divulgence des images ou des enregistrements

La Ville d'Ottawa ne divulgue pas les images ou les enregistrements de TVCF, sauf aux organisations ou particuliers suivants, ou dans les situations suivantes :

- a) À l'interne, au personnel autorisé de la Ville d'Ottawa, à des fins compatibles avec les objectifs de collecte et d'utilisation des images ou enregistrements de TVCF, par exemple en cas d'incident de sécurité, ou pour répondre à des réclamations, des plaintes ou des incidents relatifs à une installation.
- b) Membres du public qui demandent l'accès à des dossiers de TVCF en présentant une demande écrite au Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée (AIPVP); ils doivent remplir le document intitulé *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP) – Formulaire de demande d'accès à de l'information ou de rectification de renseignements*, qui se trouve sur ottawa.ca.
- c) Organismes chargés de l'application de la loi, qui utilisent les images et enregistrements dans le cadre de la recherche d'éléments de preuve ou d'une enquête; les dossiers seront divulgués après la réception d'un formulaire de divulgation de renseignements personnels à un agent d'exécution de la loi.
- d) À toute fin permise ou requise par la LAIMPVP ou d'autres lois.

Le personnel autorisé note tout accès aux enregistrements de TVCF à des fins de conservation dans un dossier (conformément à la présente politique), de divulgation au personnel interne autorisé de la Ville d'Ottawa ou de divulgation à des tiers. Il consigne le nom de l'employé qui a présenté la demande et des autres parties concernées, la date, l'heure et l'activité qui a eu lieu. Ces renseignements demeurent en lieu sûr, et leur accès est réservé au personnel autorisé.

Accès ou divulgation non autorisés (atteinte à la vie privée)

Un employé de la Ville ou un entrepreneur qui prend connaissance de la divulgation, de l'utilisation, de la reproduction, de la modification ou de la destruction non autorisée d'un dossier contenant des renseignements personnels, ou de l'accès non autorisé à un tel document, doit immédiatement aviser le gestionnaire de programme de la Sécurité municipale. Ce dernier fait enquête sur les cas d'accès à des renseignements personnels ou de divulgation non autorisés et tâche de limiter la portée de l'atteinte à la vie privée, en collaboration avec le Bureau de l'AIPVP de la Ville.

Responsabilités

Le **gestionnaire, Sécurité et Gestion des mesures d'urgence** est responsable de ce qui suit :

- Réviser la présente politique tous les trois (3) ans après son approbation, conformément au Cadre de travail s'appliquant aux politiques administratives générales de la Ville d'Ottawa.

Le **gestionnaire de programme, Sécurité municipale** est responsable de ce qui suit :

- Superviser l'acquisition, l'installation, l'utilisation et/ou l'exploitation de l'équipement de TVCF dans les propriétés que la Ville d'Ottawa possède ou exploite.
- Établir des procédures et pratiques relatives à l'administration des systèmes de TVCF tout en veillant à ce qu'elles soient conformes à la présente politique.
- Veiller à ce que la conception et l'installation de l'équipement de TVCF soient conformes à la présente politique.
- S'assurer que l'équipement de TVCF fonctionne bien en tout temps.
- Veiller à ce que les enregistrements de TVCF soient utilisés aux fins prévues à l'origine seulement.
- Réaliser des examens annuels des systèmes de TVCF pour déterminer si leur installation et leur utilisation continue sont encore justifiées en vertu de la LAIPVP et de la LAIMPVP.
- Respecter les exigences relatives à la divulgation des renseignements énoncées dans la LAIMPVP ou les autres lois applicables.
- Enquêter sur tout accès aux renseignements personnels ou toute divulgation non autorisés, et limiter la portée des atteintes à la vie privée, en collaboration avec le Bureau de l'AIPVP de la Ville.
- Faire respecter la présente politique.

Le **personnel autorisé** qui, dans le cadre de ses fonctions, doit utiliser l'équipement de TVCF ou accéder aux dossiers TVCF et aux renseignements qu'ils contiennent est responsable de ce qui suit :

- Veiller à ce que les renseignements personnels ne soient consultés qu'aux fins prévues par la présente politique.
- Veiller à ce que les documents appropriés soient remplis chaque fois que les renseignements recueillis par les systèmes TVCF sont consultés ou divulgués.
- Répondre aux demandes des organismes chargés de l'application de la loi.
- Faire respecter la présente politique.

Surveillance/Non-respect

L'application de la présente politique est surveillée par le gestionnaire, Sécurité et Gestion des mesures d'urgence, qui mène aussi des enquêtes et se penche sur toute violation possible ou observée de la présente politique et de la législation connexe. Le non-respect de la présente politique peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le congédiement et la résiliation du contrat.

Renvois

[Lignes directrices sur la surveillance vidéo au moyen d'appareils non dissimulés dans le secteur privé](#) du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, mars 2008

[Politique de gestion des documents](#) de la Ville d'Ottawa, 6 juin 2003, dans sa version modifiée

[Politique générale sur la discipline](#) de la Ville d'Ottawa, 27 juillet 2001, dans sa version modifiée

[Politique sur l'utilisation responsable des ordinateurs](#) de la Ville d'Ottawa, 13 août 2001, dans sa version modifiée

[Politique sur la sécurité des informations](#) de la Ville d'Ottawa, 29 août 2011, dans sa version modifiée

[Procédures de gestion des documents](#) de la Ville d'Ottawa, 6 juin 2003, dans sa version modifiée

Autorités législatives et administratives

[Lignes directrices sur l'utilisation des caméras de surveillance vidéo](#) du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario, octobre 2015, ou dans sa version modifiée

[Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#), L.R.O. 1990, chap. M.56

[Règlement sur la conservation et le déclassé des dossiers](#) (n° 2003-527) de la Ville d'Ottawa, dans sa version modifiée

Définitions

Conception : Planification de l'installation de l'équipement de TVCF, notamment l'emplacement et le positionnement de l'équipement et des caméras.

Dossier : Un dossier est créé dès que des renseignements recueillis à l'aide d'un système de TVCF sont conservés en format électronique ou autrement. Il peut s'agir de fichiers contenant des enregistrements ou des images de TVCF, d'un CD, d'une clé USB ou de tout autre support utilisé pour conserver ou transférer des renseignements ou images recueillis à l'aide de l'équipement de TVCF.

Équipement de TVCF : Tout appareil physique, mécanique, électronique, numérique ou sans fil – p. ex. caméras, écrans et appareils d'enregistrement – utilisé pour observer ou enregistrer les activités ou les événements se déroulant dans un lieu donné.

Événements spéciaux et situations d'urgence : Événements, planifiés ou non, qui se produisent à Ottawa et ont une incidence sur ses installations. Les événements spéciaux comprennent les activités comme les célébrations de la fête du Canada, les événements sportifs et les festivals, et les situations d'urgence, les perturbations de la circulation, les défaillances d'infrastructure, les travaux de construction non planifiés, les manifestations et toute autre situation d'urgence.

Installation : Bâtiments dont la Ville d'Ottawa est propriétaire ou locataire, et dans lesquels son personnel travaille.

Personnel autorisé : Employés, entrepreneurs et mandataires de la Ville d'Ottawa qui, dans le cadre de leurs fonctions, doivent utiliser l'équipement de TVCF ou accéder aux dossiers de TVCF et aux renseignements qu'ils contiennent.

Renseignements personnels : Selon le paragraphe 2(1) de la LAIMPVP, renseignements enregistrés ayant trait à un particulier qui peut être identifié. S'entend notamment des renseignements concernant la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, le sexe et l'âge. Lorsqu'un enregistrement vidéo montre les caractéristiques ou les activités d'une personne, son contenu est considéré comme des « renseignements personnels » aux termes de la LAIMPVP.

TVCF : Système de télévision en circuit fermé grâce auquel les signaux vidéo d'une ou de plusieurs caméras sont transmis par câble à des enregistreurs vidéo numériques à accès restreint.

Mots-clés

Accès
AIPVP
Collecte
Divulgence
Enquête
Évaluation
LAIMPVP
Renseignements
Renseignements personnels
Sécurité
Sûreté
Télévision en circuit fermé
TVCF
Vie privée

Demandes d'information

Pour en savoir plus sur la présente politique, communiquez avec :

Gestionnaire de programme, Sécurité municipale

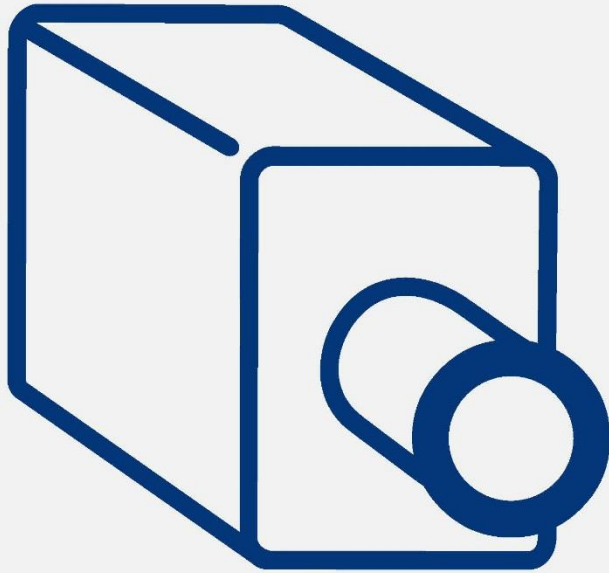
Tél. : 613-580-2580

Annexes

- 1) Annexe A : Exemple d'enseigne sur les systèmes de TVCF
- 2) Annexe B : Formulaire de divulgation de renseignements personnels à un agent d'exécution de la loi

Annexe A : Exemple d'enseigne sur les systèmes de TVCF

Information 613-580-2580



24 h

 *Ottawa*

Annexe B : Formulaire de divulgation de renseignements personnels à un agent d'exécution de la loi

Communication d'un dossier à un organisme d'exécution de la loi

Renseignements sur la communication *(à imprimer)*

Nom de l'agent d'exécution de la loi	
Numéro matricule	
Organisme	
Description du dossier saisi	
N° du rapport de police	
Date de la demande de communication	

En apposant sa signature ci-dessous, le représentant de l'organisme d'exécution de la loi atteste que celui-ci demande le ou les dossiers requis pour l'aider dans une enquête menée en vue d'une procédure d'exécution de la loi ou qui aboutira vraisemblablement à une telle procédure.

Après son utilisation, le dossier sera *(cochez la case qui s'applique)*

Détruit : Rendu :

Communication du dossier (nom et signature en caractères d'imprimerie)

Date : _____

Représentant de la Sécurité municipale
Nom en caractères d'imprimerie :

Date : _____

Agent d'exécution de la loi
Nom en caractères d'imprimerie :